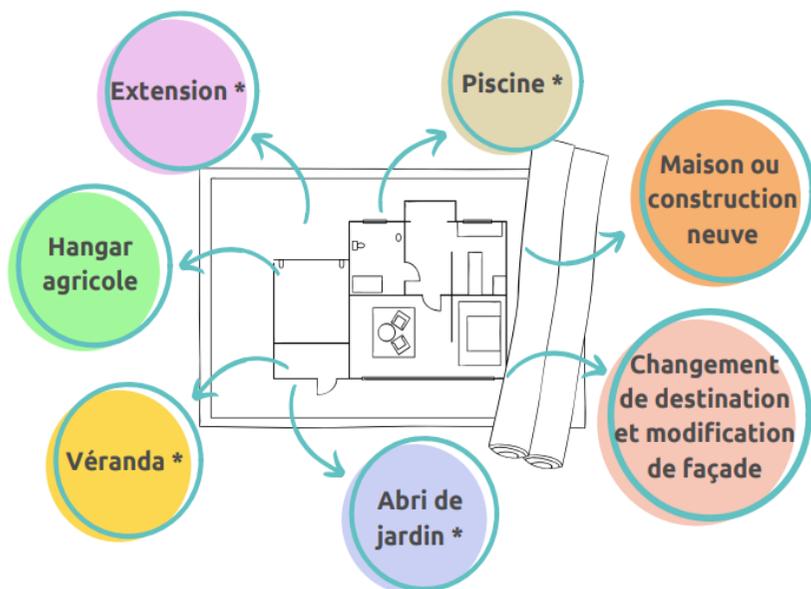


CONSTITUTION DE MA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR



* En fonction de la nature de votre projet, vous serez peut-être amené à produire d'autres pièces ou à déposer une autre formalité. Pour cela, merci de vous référer aux CERFA correspondants (CF <https://www.service-public.fr/>) ou à contacter votre mairie.

1 - COMMENT REMPLIR VOTRE DOCUMENT CERFA ?

Votre document CERFA et les pièces figurant dans le tableau ci-après doivent être déposés à la mairie où sera réalisé votre projet.

A cette occasion, vérifiez avec la commune le contenu du permis de construire.

Pour tous vos projets, vous devez compléter systématiquement :

- l'identité et les coordonnées du déclarant ;
- le terrain où se situe le projet : adresse et référence(s) cadastrale(s) ;
- signer le CERFA.

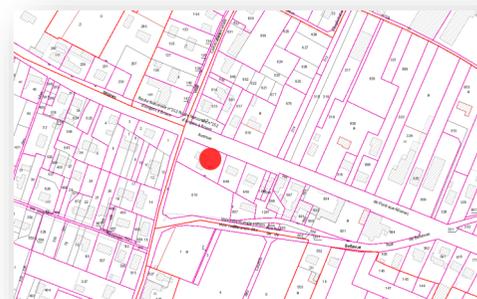
DÉTAILS DU PROJET	QUELQUES EXEMPLES...
Le recours à l'architecte	Si votre surface de plancher dépasse 150 m ² , un recours à un architecte est obligatoire.
La nature du projet	Construction d'une maison ou d'une extension, changement de destination, etc.
Le tableau des surfaces	La surface existante avant travaux et la surface créée après travaux en m ² en fonction de la destination.
Le stationnement	Localisation, nombre de places, surface, etc.

La liste précitée n'est pas exhaustive.

2 - LES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

Le nom des pièces est différent en fonction de la nature du permis de construire (permis de construire pour maison individuelle : PCMI / permis de construire : PC).

PC1 / PCMI1 - PLAN DE SITUATION [Art. R.431-36 a) du code de l'urbanisme]

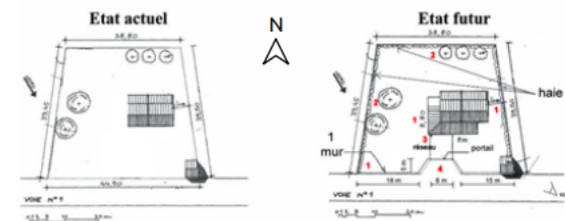


La parcelle concernée par le projet doit pouvoir être située au sein de la commune.

Productible via

- GoogleMaps
- Géoportail
- cadastre.gouv.fr

PC2 / PCMI2 - PLAN DE MASSE [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]



Depuis www.cadastre.gouv.fr, fournir à l'échelle un plan présentant le Nord où figurent :

- Cotes de la construction : longueur, largeur, hauteur ;
- Cotes entre la construction et l'alignement de la voie publique ;
- Cotes entre la construction et toutes les limites séparatives du terrain ;
- Le passage des réseaux, en fonction du projet ;
- Le stationnement, les arbres, en fonction du projet.

PC3 / PCMI3 - PLAN DE COUPE [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]



Le plan doit faire apparaître :

- le profil du terrain et ses limites ;
- la coupe de la construction future (avec hauteurs faîtiage et gouttière/égout du toit).

PC4 / PCMI4 - NOTICE

Produire une notice descriptive des travaux la plus détaillée possible.

- 1) État initial du terrain.
- 2) Présentation du projet :
 - aménagement du terrain (accès et stationnement) ;
 - matériaux et coloris de la construction ;
 - traitement des espaces verts.

PC5 / PCMI5 - PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

[Art. R431-10a) du code de l'urbanisme]

Proposer des plans cotés à l'échelle de chacune des façades de la future construction.



PC6 / PCMI6 - DOCUMENT GRAPHIQUE [Art. R431-10c) du code de l'urbanisme]



Cette pièce doit permettre de se rendre compte de l'état final des travaux dans leur environnement réel (à l'aide d'un photo-montage, d'un collage, d'un papier calque, d'un dessin sur une photographie par exemple).

PC7/PCMI7 + PC8/PCMI8 - PHOTOGRAPHIES PROCHES ET LOINTAINES



Les photographies permettent de visualiser le site du projet en tenant compte des constructions voisines et du paysage environnant.

ET AUSSI ...

Si votre projet comprend la réalisation ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement collectif	PC11-3 / PCMI12-2 Attestation de conformité du projet d'installation : délivrée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif de votre Communauté de communes) suite à l'étude de la capacité de l'assainissement non collectif induit par votre projet.
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale en fonction des caractéristiques de votre projet	Si vous ne passez pas par un maître d'œuvre ou un architecte pour la réalisation de votre permis de construire, rendez-vous sur www.rt-batiment.fr

POUR FINIR

- Votre dossier sera ensuite examiné par le centre instructeur d'Orléans Métropole
- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est celui indiqué sur le récépissé de dépôt. En cas de modification de délai et/ou de demande de complément, ces éléments vous seront notifiés dans le mois qui suit le dépôt du dossier.

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Pour toute question technique ou juridique, contactez :

Mairie de Mardié
Service urbanisme
105, rue Maurice Robillard
45430 Mardié
☎ 02 38 46 69 64
@urbanisme@ville-mardie.fr

Architecte des Bâtiments de France
6 rue de la Manufacture
45043 Orléans Cedex
☎ 02 38 53 34 26
@udap.loiret@culture.gouv.fr

Pour le dépôt et le suivi de votre projet, contactez la mairie où se situe votre projet.

